



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies Vertes et des Négociations sur le Climat

Direction Régionale de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement
Ile de France

<http://www.ile-de-france.drire.gouv.fr>

Division ÉNERGIE

Réf. COA/PG/DM/2009-10 N° 0 1 0 4 1

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre

<http://www.centre.drire.gouv.fr>

Service Evaluation, Energie, Valorisation
de la Connaissance

Certificat n° 2010 IDF OA-03
ouvrant droit à l'obligation d'achat de l'électricité produite par le parc éolien du Gâtinais Est

Le Préfet de Seine-et-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;
Le préfet de la région Centre, préfet du Loiret ;

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, notamment son article 10, modifiée ;

Vu le décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000 fixant par catégorie d'installations les limites de puissance des installations pouvant bénéficier de l'obligation d'achat ;

Vu le décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 16 mai 2007, portant création d'une Zone de Développement de l'Eolien sur le territoire des communes de Gironville(77), Mondreville(77) et Sceaux du Gâtinais(45) ;

Vu la décision sur le dossier N° PC 4530307YP001 du 11 février 2008 accordant la construction de 4 éoliennes sur le territoire de la commune de Sceaux du Gâtinais (45) ;

Vu la décision sur les dossiers N° PC 77 207 07 00001 et N° PC 77 297 07 00001 du 18 décembre 2008 accordant l'implantation de 4 éoliennes sur le territoire de la commune de Gironville (77) et de 4 éoliennes et un poste de livraison électrique sur la commune de Mondreville (77) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2010 autorisant la société Energie du Gâtinais à exploiter le parc éolien du Gâtinais Est pour une puissance installée de 12,3 MW.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 IDF OA-01 de ce jour, abrogeant l'arrêté délivrant le certificat n° 2009 / 168 /168 du 18 septembre 2009 ouvrant droit à l'obligation d'achat du parc éolien du Gâtinais d'une puissance installée de 24,6 MW

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral DRIRE IDF n°3 en date du 4 mai 2010 portant subdélégation de signature ; ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre ;

Vu la demande reçue à la DRIRE le 23 décembre 2009 :

Déposée par :

Nom:	Société Energie du Gâtinais 8, rue Escudier 92513 BOULOGNE BILLANCOURT
N° SIREN	493 205 223
Nom du signataire :	Monsieur Didier MAZENS Directeur de projets - Société ADELIS Mandataire de la Société Energie du Gâtinais

DECIDE

Article 1^{er} : Il est délivré un certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat pour l'installation de production d'électricité à partir du parc éolien décrit ci-après :

Localisation :	Parc du Gâtinais Est Montagne à la barbe 77570 Mondreville
N° SIRET :	49320522300032
Energie primaire :	énergie mécanique du vent
Technique de production :	6 aérogénérateurs
Puissance installée :	12300 kW
Capacité de production :	30000 MWh / an

Article 2 : Le présent certificat est nominatif et incessible sauf transfert prévu dans les conditions fixées à l'article 2 du décret du 10 mai 2001 modifié susvisé.

Article 3 : Toute modification des caractéristiques de l'installation, objet du présent certificat, doit faire l'objet, avant sa réalisation, d'une déclaration au préfet (directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement) qui procède alors, soit au retrait, soit à la modification du certificat, selon le caractère substantiel de la modification.

Article 4 : L'arrêt définitif de l'installation précitée, objet du présent certificat, doit faire l'objet d'une déclaration au préfet (DRIRE Ile de France et DREAL Centre) qui procéderont alors au retrait du certificat.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Loiret et de Seine-et-Marne.

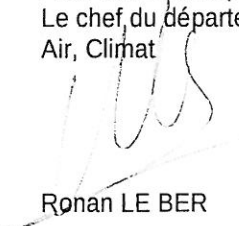
Article 6 : En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif compétent dans les deux mois qui suivent sa notification. Pour les tiers, ce délai est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 7 : Le présent certificat est notifié :

- au demandeur : Monsieur Didier MAZENS
Société ADELIS Mandataire de la Société Energie du Gâtinais ;
8, rue Escudier 92513 BOULOGNE BILLANCOURT
- à l'acheteur : EDF :Agence Obligation d'Achat Centre-Ouest
45 avenue de Stendhal – BP 436
37204 TOURS CEDEX 03

Fait à Orléans, le 11 mai 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du département Energie,
Air, Climat


Ronan LE BER

Fait à Paris, le 11 mai 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur empêché
La Chef adjointe de la division


Brigitte LOUBET

